

# Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Rouen, le 15 octobre 2021

### ARRÊTÉ nº 139/2021

Relatif à l'établissement des listes électorales du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de l'ordre de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.1441-1, L.2131-1 à L.2131-5, L.2133-2 et L.2141-1 à L.2141-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.912-1 à R.912-59 et R.912-67 à R.912-100 ;

**Vu** le décret n°2021-1244 en date du 28 septembre 2021 relatif à la composition des comités de pêches maritimes et des élevages marins et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

#### ARRÊTE

#### Article 1:

Conformément aux termes de l'article 2 du décret susvisé du 28 septembre 2021 sont ouvertes les listes électorales devant être établies dans le cadre de l'élection des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados. Il appartient à la commission électorale départementale d'établir la liste d'électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales.

#### Article 2:

La procédure d'établissement des listes électorales sera clôturée au 1er janvier 2022 par arrêté préfectoral.

#### Article 3:

Conformément aux articles R.912-37 et R.912-68, il appartient au préfet de département d'énumérer par arrêté les collèges et les catégories concernés. Cet arrêté précisera par ailleurs les conditions de dépôt des nouvelles demandes d'inscription sur les listes électorales et les demandes de rectification, et indiquera les voies et délais de recours contre les listes électorales.

#### Article 4:

Le présent arrêté est affiché au siège du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et est publié sur les sites internet des services de l'État dans le Calvados, de la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord et du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados. Un avis comportant les mentions obligatoires est également publié dans un journal diffusé dans le département intéressé.

#### Article 5:

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Collection des arrêtés: (1)
Destinataires:
CRPMEM Normandie pour affichage
CDPM 14 pour affichage
DDTM-DML 76-14-50 pour affichage
DPMA-BGR
Préfecture de Seine-maritime
Copies: DIRM, DIRM MT Caen et Boulogne

# Annexe à l'arrêté 139/2021 relatif à l'établissement des listes électorales du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados

### Modèle de demande d'inscription ou de rectification sur les listes électorales

Je soussigné (e)
le certifie ne pas être inscrit(e), ni prévoir de m'inscrire dans un autre comité départemental/interdépartemental et dans un autre comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ou dans un autre collège ou dans une autre catégorie.
Si tel était le cas, je certifie avoir demandé et obtenu ma radiation des listes électorales du comité départemental/interdépartemental de
le joins à ma demande les pièces justificatives ci-annexées.
Fait à le
Signature :
30.00.00.00.00.00.00.00.00.00.00.00.00.0

## Liste des pièces justificatives à présenter à l'appui de la demande d'inscription ou de rectification sur les listes électorales

#### 1 - le demandeur est un marin :

- photocopie des pages d'identification du livret de marin;
- photocopie de la carte d'identité;
- au cas où l'inscription ou de rectification est demandée dans le collège des chefs d'entreprise, catégorie de la pêche maritime embarqués: le nom et le numéro d'immatriculation du ou des bateaux dont le demandeur est propriétaire majoritaire (avec copie de l'acte de francisation).

#### 2 - le demandeur n'est pas un marin :

- pour le collège des chefs d'entreprise, catégorie de la pêche maritime non embarqués, de la pêche maritime à pied ou de l'élevage marin: photocopie de la carte d'identité + numéro national d'identification + numéro d'inscription de la société au registre du commerce.
- pour le salarié de la pêche à pied ou de l'élevage marin, inscrit dans le collège des marins et salariés : les nom et adresse de la société qui l'emploie ainsi que la date d'embauche.